



REDUCTION DU NOMBRE DE CYCLES DE MOBILITES :

Le « Là où ils voudraient nous emmener pour les nuls »

Quel est le projet porté par l'administration ?

- Passage de trois à deux cycles de mobilité pour les corps de catégorie B et A du MEDDE/MLET, avec des prises de poste au 1^{er} mars et 1^{er} septembre ;
- deux dates de CAP : en juin, et l'autre fin novembre ou début décembre ;
- la constitution d'une liste de postes restés ou devenus vacants à l'issue de chaque CAP (le mode de diffusion et le degré de fiabilité n'étant pas encore précisés) ;
- des dates d'affectation pouvant aller de la date de la CAP concernée à celle du cycle suivant ;
- une mise à jour en continu par les services des postes publiés dans l'application « mobilité » - cette phase de pré-publication durerait environ 3 mois ;
- la publication de la liste définitive et la possibilité de candidater durant 1 mois, comme aujourd'hui ;
- la mise en œuvre de ce projet dès le mouvement 2015-3 (pas de prise de poste au 1^{er} janvier 2015).

Quelles en sont les principales justifications énoncées par la DRH ?

- Une expression qui émanerait notamment des DDT-M, demandant l'alignement des cycles de mobilités sur ceux du MAAF... **un bienfait de plus de l'interministérialité ? Un argument qui cache mal une nouvelle injonction de la DGAFP dont le credo est de faire rimer harmonisation avec dégradation !**
- la lourdeur administrative actuelle...**cela a bien fonctionné jusqu'à il y a peu !**
- le manque de moyens des services RH... **FO le dénonce depuis de nombreuses années mais ce n'est pas une raison de faire payer la facture aux agents !**
- une position attentiste des agents souhaitant réaliser une mobilité... **argument scandaleux dans le contexte !**
- une réponse à des contraintes Iolfiennes (validation du SERM en début d'année)... **Là aussi, ce n'est pas aux agents de payer !**

Une demande d'harmonisation sur le MAAF émanant des DDT-M ?

Certes, les DDT-M doivent gérer de multiples corps au quotidien, mais elles ne sont pas les seules ! Et ce projet de texte impactera d'autres services !

Les DREAL, les services de l'administration centrale aussi ... et dans ces services, d'autres corps ont 3 cycles de mobilité.

Alors il est tout à fait possible de viser une harmonisation par le haut !

Le témoignage du SNIAE-FO :

La CAP des IAE se réunit maintenant 3 fois par an (2 CAP dites « classiques » et une « orpheline »). Cette troisième CAP traite tout particulièrement de la liste d'aptitude, des postes de l'enseignement agricole, de l'ONF et bien évidemment de ceux du MEDDE.

Ce rythme, calqué sur celui du MEDDE, convient à tous et aucune organisation syndicale ne l'a remis en cause à ce jour.

Actuellement, les CAP de juin et de novembre se déroulent sur deux jours ; un retour en arrière aurait des conséquences néfastes, tout d'abord pour les agents mais également pour les bureaux de gestion qui se verraient surcharger de dossiers. Il est évident que les difficultés rencontrées par les agents pour obtenir une mobilité (fermetures des compteurs, diminution du nombre de postes, gestion par BOP ...) a déjà pour conséquence d'augmenter considérablement le nombre de demandes pour chaque cycle de mobilité. Rester à 3 cycles donne de la souplesse, aussi bien aux agents qu'aux structures, et permet de fluidifier les demandes dans le temps.

La mobilité permet d'enrichir nos compétences dans un parcours professionnel riche et dynamique. De plus, elle permet bien souvent de valider un avancement. Une telle mesure serait un nouveau frein à la mobilité et serait donc en contradiction totale avec les discours ministériels. Nos ministères doivent nous faciliter les mobilités et de telles décisions sont totalement contraires.

Le SNIAE FO est solidaire dans la revendication et accompagne l'action des syndicats nationaux FO du MEDDE/MLET.

D'autant plus que plusieurs syndicats FO du MAAF, tels le SNIAE-FO et le SNTMA-FO, sont solidaires dans la revendication et accompagnent l'action des syndicats nationaux FO du MEDDE/MLET.

Des conséquences sur la vacance des postes (*et donc sur les services*) et la construction des parcours professionnels :

Aujourd'hui, candidater sur un poste vacant ou susceptible d'être vacant permet la plupart du temps d'envisager une concrétisation de prise de poste à échéance de 2 CAP consécutives. Soit entre 4 et 8 mois après la première demande, ce qui peut déjà paraître très long, et pour l'agent, et pour le service !

Demain, les cycles de mobilité seront espacés de 6 mois ! Ce qui place mécaniquement la perspective de voir aboutir un projet personnel et professionnel de mobilité entre 6 et 12 mois... sans compter bien entendu que la réduction du nombre de cycles emportera automatiquement une baisse de la mobilité globale (moins d'offres, moins de postes libérés, plus de concurrence sur chaque poste). L'offre de postes diminuant, ce sera donc souvent 1 an voire 18 mois qu'il faudra viser... Quel sera alors l'impact sur les services et les agents d'une durée aussi longue ?

Ce qui engendrera sans conteste un accroissement de la concurrence sur les postes vacants, postes qui seront publiés, qui plus est, au fil de l'eau. Mais n'oublions pas que les candidatures ne pourront officiellement se faire que dès la publication « figée » de la liste par l'administration, **publication qui durera 1 mois, tout comme aujourd'hui !**

L'administration dit pouvoir limiter la durée de ces vacances de poste en proposant la possibilité de déterminer la date d'affectation en accord entre services et avec l'agent. Aujourd'hui, cette pratique existe déjà, et force est de constater que peu de demandes d'effet anticipé ou différé aboutissent (pour en général des modifications de l'ordre du mois obtenues au forceps...alors à 6 mois !).

Nous pouvons alors parier que les dates génériques des CAP concerneront la majorité des mobilités !

Nous n'accepterons pas de dérives qui consisteraient à multiplier les CAP dites écrites supprimant ainsi toute possibilité d'échange, de défense de dossiers et de transparence.

Enfin, nous ne sommes pas dupes, et **au-delà du fait que ces postes non pourvus généreront des dysfonctionnements dans les services**, d'autres conséquences sont facilement identifiables :

- l'augmentation des recours aux intérimaires, rémunérés ou pas ;
- des surcharges de travail sur des périodes plus longues ;
- des suppressions de poste faites sur le critère de la durée de vacance, et non pas sur l'évolution des besoins du service, dans un contexte très contraint de réduction d'effectifs ;
- l'accroissement des risques psycho-sociaux, dans des services en mal de recrutement.

Une liste partielle en ligne davantage source de désillusions et de concurrences accrues, voire même d'afflux d'avis de services injustifiés !

Un foisonnement de postes publiés susceptibles d'être vacants pour anticiper d'éventuels départs, aggravant la concurrence sur les autres postes !

Une liste définitive ouverte aux candidatures durant 1 mois, ce qui ne change rien par rapport à aujourd'hui !

Des postes vacants plus longtemps générant des risques psycho-sociaux accrus et des suppressions de poste !

Des conséquences sur les situations individuelles délicates :

4 mois entre deux dates de CAP lorsque sa situation personnelle est délicate, ou compliquée, cela paraît déjà long, mais se positionner rapidement sur une liste de postes (quasi un mois après la CAP) redonne l'impulsion nécessaire pour accepter l'échec et ouvre immédiatement des perspectives positives.

6 mois ... comment réussir à passer ce cap sans augmenter les risques psycho-sociaux ?

La résolution des situations individuelles avec des perspectives au mieux de 6 mois entre deux tentatives de mobilité, voire 1 an à 18 mois !

Des conséquences sur les promotions des ITPE :

La CAP promotion à divisionnaire se tient généralement fin novembre, et le tableau d'avancement paraît mi décembre.

Dans le cadre du tableau d'avancement classique, les prises de poste débutent au 1^{er} mai de l'année suivante, les IDTPE se plaçant dans le cadre du cycle de mobilité de février.

Demain, ce cycle sera supprimé Les IDTPE n'auront-ils que le cycle envisagé de juin pour une prise de poste au 1^{er} septembre pour concrétiser ? Leur proposera-t'on de se positionner sur le cycle en cours (CAP prévue en décembre pour une prise de poste au 1^{er} mars) et dans ce cas ils n'auront que quelques jours pour trouver un poste parmi ceux sur lesquels personne n'aura candidaté ? Belles perspectives de promotions !

Impossible de présager de l'hypothèse envisagée, la note présentée par l'administration étant complètement silencieuse sur ce point. Les aurait-on oubliés ?

Et qu'en sera-t'il des lauréats de l'examen professionnel à ITPE ? Les résultats de ce concours paraissent aujourd'hui mi-décembre et ces ITPE peuvent enfin se positionner sur la liste de postes vacants en vue de la CAP de février. Qu'en sera-t'il demain ? La note de l'administration envisage de revoir les calendriers de concours ... mais d'appliquer cette réforme dès le cycle 2015-3.

Des promotions à divisionnaire à concrétiser sur une seule CAP !

Des lauréats issus de l'examen professionnel voués à prendre des postes restés sans candidature !

Enfin, pour FO, il est **hors de question que les agents paient la réduction des moyens RH** des services ou encore les vicissitudes lolfiennes de l'administration ! La réduction des cycles de mobilité n'est pas la réponse appropriée à ces problèmes !

Et FO ne peut encore moins accepter que l'administration se permette de soupçonner les agents d'être « attentistes » pour justifier sa proposition !

Certes, nous constatons certains dysfonctionnements dans le dispositif actuel – mais cela n'était pas le cas il n'y a pas si longtemps - ... mais la solution ne devrait-elle pas commencer par un véritable diagnostic du fonctionnement actuel, y compris des outils informatiques dédiés à la gestion des cycles de mobilité ?

Refuser de le faire, c'est choisir d'apporter de l'eau au moulin de ceux qui considèrent, à tort, que les CAP sont un frein à la mobilité. Moins elles se réuniront, plus elles seront pointées du doigt !

A moins bien entendu que cela ne soit que le poste avancé, sous la pression de la DGAFP et de certains employeurs pressés de recruter local et « prêt à l'emploi », de contourner les listes ministérielles via la bourse interministérielle de l'emploi public, et de convertir au mieux les CAP en chambres d'enregistrement des décisions prises lors du semestre précédent.

De la science-fiction ? NON, c'est écrit dans le rapport Pêcheur...



FORCE OUVRIÈRE

Alors OUI, cela aurait des conséquences majeures pour les agents !

OUI Force Ouvrière a levé le lièvre d'une réforme présentée au sein de l'administration comme adoptée avant toute concertation.

OUI Force Ouvrière a amené la DRH à convenir de la nécessité d'ouvrir des discussions sur le fond !

mais NON il n'y aura aucune inflexion sans mobilisation !

Alors signez la pétition lancée par FORCE OUVRIERE, pour faire entendre votre voix à l'occasion des CAP mobilité du mois de juin !

→ [Téléchargez la pétition ici](#)